

## Règlement de garderie et de cantine :

### Inscriptions à la garderie et à la cantine :

Les inscriptions à la garderie et la cantine se font à l'aide du feuillet d'inscription garderie / cantine qui est à remettre à l'école **la semaine précédente**.

**Pour éviter une augmentation du prix de la cantine scolaire liée à une augmentation du coût d'achat des denrées, il est demandé à chacun de bien prévenir la responsable de la cantine scolaire, Mme Sylvie DENIEL, de l'absence de son (ses) enfant(s) à la cantine (certificat médical justifiant l'absence). Le repas sera facturé en cas d'absence non justifiée.**

Les inscriptions à la cantine scolaire doivent être transmises au plus tard le vendredi précédent la semaine concernée.

Ces règles s'appliquent également concernant les heures de garderie.

### Horaires :

**Matin :** - Ouverture à partir de 7h30 – **sur demande** - jusqu'à à 8h50, prévenir au plus tard la veille pour le matin.

**Soir :** - de 16h30 à **18h30** sur demande, prévenir au plus tard le matin pour la garderie du soir.

A noter que pour la **garderie du matin** l'agent **débute la permanence à l'arrivée du premier enfant inscrit au préalable** et n'est en aucun cas présent à 7h30 s'il n'y a pas d'inscription. L'agent en charge de la **garderie du soir** assure ce service **jusqu'à 18h30 mais pas au-delà**.

### Facturation :

**Toute ½ heure commencée sera facturée** (exemple : si vous envoyez votre enfant en garderie à 7h50, son temps passé en garderie vous sera facturé à compter de 7h30, il en est de même pour la garderie du soir si vous arrivez à 16h40 récupérer votre enfant, la garderie vous sera facturée jusqu'à 17 heures).

A noter qu'en cas d'inscription de votre enfant **en garderie si vous ne prévenez pas le service de son absence, les heures de garderie prévues vous seront facturées**. Il en est de même pour le repas de cantine, si vous **ne prévenez pas de l'absence de votre enfant, le repas vous sera facturé** (en cas d'absence non justifiée, de certificat médical). En cas de retard exceptionnel, le montant des heures de garderie facturées **après 18h30 sera multiplié par 2 pour chaque enfant présent**.

### Contacts :

Mme Sylvie DENIEL au 06.47.75.55.11 pour la garderie du matin.

### Informations :

Un goûter est distribué aux enfants durant la garderie du soir, il est limité à 2 tartines par enfant ceci afin de prévenir les risques d'obésité.

**L'inscription d'un enfant à la garderie implique l'acceptation de ce règlement.**